

artemia
avocats



Protection sociale et patrimoniale du Repreneur

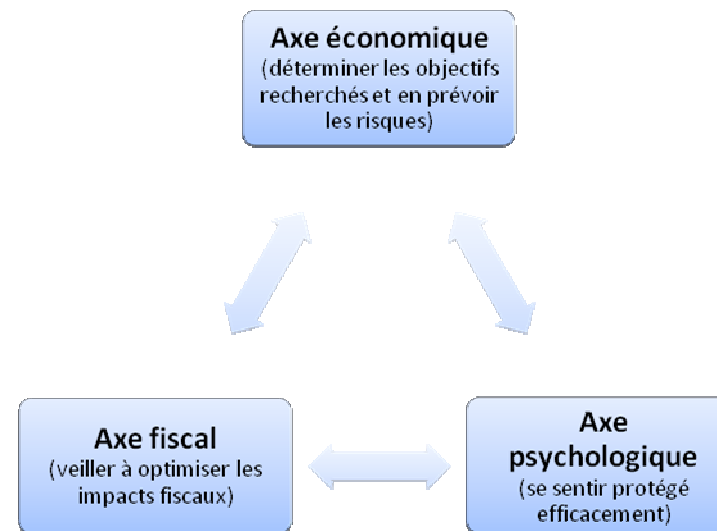
Groupe Colbert



Paris Lyon Rennes Marseille Aix-en-Provence

Les questions préliminaires

1. Se poser les bonnes questions : de nombreux aspects doivent être étudiés !
 - Situation personnelle du Repreneur
 - Régime matrimonial
 - Degré de protection sociale
2. Réfléchir aux différents axes essentiels :



La meilleure protection sera donc toujours du « sur-mesure » !

Protection sociale et matrimoniale avant la reprise

Protection sociale :

Régime salarié :

Protection sociale assurée par la Sécurité sociale et souvent par une mutuelle

Régime des non-salariés :

Question de la Sécurité sociale ?
Ai-je besoin d'une mutuelle ?

Mon conjoint peut-il me couvrir le cas échéant, notamment au moyen de sa propre mutuelle ?

Est-il nécessaire de prévoir un contrat de prévoyance ?

Protection matrimoniale :

Quelle est ma situation matrimoniale ?

Est-elle adaptée ?

Mariage :
Quel régime ?

PACS

Concubinage

Le choix au moment de la reprise

I. La méthode de reprise :

- Constitution d'une holding
- Choix de la forme juridique de la structure (SAS, SARL, EURL ...)

II. Le financement et son impact sur le patrimoine :

- Le patrimoine est-il protégé ?
- Quels sont les risques pour le patrimoine de son conjoint ?
- La caution personnelle du repreneur

III. La protection sociale :

- La question de l'assurance chômage

IV. Le régime de l'ACCRE :

- Assedic et exonération de certaines charges sociales pendant un an
- Les conditions requises :
 - Conditions liées au repreneur
 - Conditions liées au pourcentage de détention des titres
 - Les cotisations non prises en charges (CSG-CRDS etc.)

Quel statut choisir ?

- I. Définir son statut (avantages et inconvénients)
 - Mandataire social
 - Salarié
 - Travailleur non-salarié
- II. Comparaison des régimes de protection sociale

Régime salarié

Mutuelle par la société

Régime classique des retraites

Et art. 39, 82 et 83 du CGI

Régime des non-salariés

Bénéfice de la loi Madelin pour la mutuelle et la retraite

Quelles assurances souscrire ?

I. La protection de l'outil de travail

- L'assurance « Hommes clés » et son impact fiscal:
 - Une protection en cas de préjudice lié au décès ou à l'invalidité d'un « homme clé »;
 - Les primes d'assurance peuvent être déduites comme des charges d'exploitation
 - Mais l'indemnité en cas de préjudice doit être réintégrée dans le bénéfice imposable !
 - Attention : les primes sont définitivement perdues par l'entreprise !
- L'assurance Frais généraux
 - Complément idéal de l'assurance « homme clé »;
 - Une protection en cas d'arrêt de travail couvrant les frais de l'entreprise (salaires, charges etc.) ;
 - Une assurance particulièrement adaptée en cas de forte dépendance de l'entreprise à la personne du dirigeant ou à un autre « homme clé »

II. La protection du repreneur : le contrat de prévoyance personnel

- La protection de la famille en cas de décès du repreneur, sous forme de capital et/ou de rente d'éducation pour les enfants mineurs ou étudiants
- La protection en cas d'arrêt de travail temporaire : les indemnités journalières
- La protection en cas d'invalidité ou d'incapacité permanente sous forme de rente

Epargne salariale & retraite collective

	PEE	PERCO
Durée d'investissement	5 ans	Retraite
Sortie	Capital	Capital ou rente
Possibilités de déblocage anticipé	9	5
	Dont achat de la résidence principale	
Fiscalité des Plus-Values	12,1% de CSG/CRDS sur les PV	
Règle d'abondement proportionnelle	de 0 à 300% du versement volontaire	
Montant de l'abondement	de 0 à 8% du PASS	de 0 à 16% du PASS
Plafond d'abondement 2010	2.769,60 €	5.539,20 €

PASS : plafond annuel de sécurité social (34.620€ pour 2010)

L'abondement pour l'entreprise est :

- Exonéré de charges sociales patronales (sauf contribution patronale FRR de 8,2% sur l'abondement PERCO excédant 2.300€)
- Exonéré de taxe sur les salaires
- Déductible du résultat imposable

L'abondement pour le salarié est :

- Exonéré de charges sociales salariales (sauf CRG/CRDS)
- Exonéré d'IRPP
- Les plus-values réalisées sur les placements en FCPE sont exonérées de fiscalité (hors prélèvements sociaux de 12,1%)



Un exemple : le cas de la société T



L'évolution de la protection : la réforme de l'EIRL

I. La protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur

- La division en deux du patrimoine : le patrimoine d'affectation
- L'enregistrement au RC ou au RM des biens à affecter : la déclaration d'affectation
- La protection du patrimoine personnel contre les créanciers

II. Le libre choix du régime d'imposition

- Par défaut, l'EIRL sera soumise à l'IR
- Mais il sera possible d'opter pour l'IS et de bénéficier du taux réduit de 15%

III. La garantie OSEO

- La banque publique OSEO fournira une caution solidaire aux banques permettant à l'EIRL d'obtenir des crédits ...
- Mais certaines banques préféreront peut-être encore obtenir une caution personnelle du dirigeant ...

La protection sociale et patrimoniale doit évoluer en fonction des étapes de la vie personnelle, de la vie de l'entreprise et des réformes.

